

Le 09/05/2012

**Convocation du Conseil municipal adressée individuellement par écrit à chacun des membres pour la réunion du 22 mai 2012, à la mairie.**

**Le Maire**

---

**Séance du 22 mai 2012**

L'an deux mil douze, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de St Christophe-sur-le-Nais en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean POUSSIN, maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. POUSSIN J., MANSO P., BÉDARD D, MEUNIER, J-J., GUÉRIN T., REFFAY C., HERVET T., RULLON J.-M., LARUS P, Mme LEMAIRE C.,**

**ÉTAIENT EXCUSÉS:**

**OGER F : pouvoir à Meunier Jean Jacques**

**ROYER M. : pouvoir à Larus Philippe**

**BROCHERIEUX D. : pouvoir à Poussin Jean**

**TONDEREAU P., RAGUIDEAU D.**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LEMAIRE Catherine**

**ORDRE DU JOUR**

**1 Approbation du compte rendu de conseil du 28 mars 2012.**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité (abstention de M. RULLON, absent lors de la dernière séance).

**2. Personnel Communal**

Monsieur le Maire fait part du recrutement de Mme Nadège GAILLARDOT qui était secrétaire à la commune de Saint Paterne Racan depuis 10 ans.

**Délibération n°50 : notes honoraires Cabinet Derec - jugement du 24 avril 2012 - acceptation.**

*Monsieur le Maire fait un compte rendu du jugement du 24 avril 2012 opposant la commune à M. Paumard Serge, pour frais irrépétibles.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter le jugement rendu par le tribunal dans sa séance du 24 avril 2012. Il accepte la note d'honoraire du cabinet Derec d'un montant de 557,07€TTC. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.*

**Délibération n°51 : Agence postale - recrutement agent saisonnier**

*Monsieur le Maire fait un compte rendu de sa rencontre avec M. Pavard de la poste et le Maire de Beaumont La Ronce. Les deux communes se sont entendues pour recruter un étudiant pour maintenir partiellement l'ouverture de l'agence postale au mois d'août. C'est un contrat saisonnier pour 7 permanences de 2h30 soit 17h30 qui auraient lieu les 14, 17, 18, 21, 22, 24 et 25 août 2012. A ces 17h30, il faut ajouter 3 heures de formation initiale qui seront remboursées par les services de la poste.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le recrutement d'un agent contractuel saisonnier du 14 au 25 août 2012 pour 20h30 (dont 3 heures remboursées) et rémunéré à l'indice brut 297. Les services de la Poste assureront la mission de recrutement. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat saisonnier.*

### **3. Voirie**

*- groupement de commande*

**Délibération n°52 : Groupement de commande : Convention pour la prise en charge du coût de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie entre la Communauté de communes Racan et les communes : Bueil, Chemillé, Marray, Neuvy-le-Roi, Saint-Aubin-le-Dépeint, Saint-Christophe-sur-le-Nais, Saint-Paterne-Racan., Villebourg.**

*La Communauté de Communes et les communes citées ci-dessus ont mené une réflexion en vue de la passation d'un contrat d'études pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie communale et intercommunale.*

*Pour ce faire, il a été passé une convention constitutive d'un groupement de commande pour le choix d'un bureau d'étude chargé de la maîtrise d'œuvre.*

*Après analyse des offres, la commission créée dans le cadre du groupement de commande a retenu le BEI (Bureau Etudes Infrastructure).*

*Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Racan au cours de la réunion du 11 janvier 2012, ont considéré que cette démarche pouvait s'inscrire dans les dispositions portant sur la mutualisation de services entre les collectivités territoriales (article L5111-1-1 du CGCT.)*

*L'objet de cette convention : la communauté de communes assure à titre gratuit à l'égard des communes citées ci-dessus une prestation de service consistant dans la prise en charge financière sur les exercices 2012 et 2013 et 2014 du coût de la prestation apportée par le bureau d'études BEI retenu dans le cadre du groupement de commande précité.*

*Le Président de la communauté de communes de Racan sera chargé de la signature du marché qui liera la Communauté de Communes de Racan représentant les communes précitées et le bureau d'Etudes.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de valider la convention pour la prise en charge du coût de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie entre la communauté de communes de Racan et les communes : Bueil, Chemillé, Marray, Neuvy-le-Roi, Saint-Aubin-le-Dépeint, Saint-Christophe-sur-le-Nais, Saint-Paterne-Racan, Villebourg.*

*- cimetière*

*L'enquête publique a débuté. Les tombes à reprendre ont été recensées. Le listing et le plan des tombes ont été affichés. Des panonceaux seront bientôt apposés.*

*- fauchage*

*Monsieur le Maire propose de faire appel comme l'année passée à l'entreprise Sionneau pour effectuer les travaux de fauchage des bermes.*

*- container OM*

**Délibération n°39 : Pose d'un container ordures ménagères à la Courtésière et création d'une plateforme.**

*Monsieur le Maire fait part de la demande d'un riverain pour l'installation d'un container poubelles au lieu-dit la Courtésière. Il y a actuellement un pallox à pommes. Il faudrait réaliser me plateforme béton et acquérir un container sur roulettes. Monsieur le Maire informe que le devis de M. Choynet pour la création de la plateforme s'élève à 361,71 €TTC et le prix d'un container de 770litres sur roulette s'élève a environ 600€TTC.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cette opération et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à celle-ci.*

- demande busage :

Monsieur le Maire fait part d'une demande de busage de M. Charbonnier. Monsieur Blanchard sollicite la création d'un bourrelé au niveau de son entrée au lieu dit les Rondeaux. La Commission Voirie se rendra en ces deux lieux avec le technicien de la DDT.

#### **4. Bâtiment**

- restructuration groupe scolaire

**Délibération n°40 : restructuration groupe scolaire- Lot 11 - Electricité - avenant n°1 suite à demande ERDF.**

*Monsieur le Maire fait part de l'avenant n°1 d'un montant de 920,20 €HT pour des travaux suite aux demandes modificatives d'ERDF. Pour le raccordement sur le comptage existant de la mairie. Cette opération évitera la pose d'un nouveau compteur indépendant pour le nouveau bâtiment de l'école.*

*Le marché signé avec l'entreprise Rémy et Lebert d'un montant initial de 32 228,65€HT sera porté à 33148,85€HT soit 39646,02 €TTC.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte l'avenant n°1 d'un montant de 920,20 €HT (dont une copie est annexée à la présente délibération) et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.*

- logement de la poste - convention Société Avis. Demande estimation domaines, diagnostics

**Délibération n°41 : Logement de la Poste - Convention Société Avis**

*Monsieur le Maire informe qu'il a été démarché par la société immobilière Avis pour la vente du logement de la Poste. Il n'y aurait pas de mandat d'exclusivité. Monsieur le Maire fait lecture de la convention de mandat. Pour information, les honoraires sont à la charge de l'acquéreur (de l'ordre de 7400€ pour un bien net vendeur de 100000€).*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la signature de la convention de mandat, sous réserve qu'il n'existe pas de clause d'exclusivité, et tous les documents se rapportant à cette affaire.*

**Délibération n°43 : Logement de la Poste - Demande estimation des domaines**

*Monsieur le Maire rappelle que les services des domaines avaient estimé le logement de la poste à 100 000€. Monsieur le Maire, après discussion avec une agence immobilière, confirme que ce prix ne correspond plus à la réalité du marché immobilier.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, mandate Monsieur le Maire afin que ce dernier sollicite les services des domaines pour une nouvelle estimation de ce bien. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.*

**Délibération n°44 : Logement de la Poste-demande de diagnostics**

*Monsieur le Maire informe que la vente de tout logement requiert divers diagnostics : Amiante, Plomb, Electricité Intérieure, Performances énergétiques. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à consulter plusieurs cabinets et de retenir le mieux disant, afin de réaliser les diagnostics requis pour la vente de ce bien immobilier.*

- Standard téléphonique

**Délibération n°45 : Standard téléphonique de la mairie - mise en place musique d'attente :**

*Monsieur le Maire fait part d'un devis pour le standard téléphonique afin d'installer une musique d'attente. Le téléphone de la mairie ne sonne jamais occupé lorsque la ligne téléphonique est utilisée par les secrétaires. Le devis s'élève à 613€HT soit 733,15€ TTC pour la fourniture d'un boîtier Orchis afin d'installer une musique d'attente et un pré-décroché.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le présent devis d'un montant de 613€HT et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.*

- Devis informatique pour utilisation des logiciels Agedi :

**Délibération n°46 : devis informatique pour utilisation des logiciels Agedi**

*Monsieur le Maire fait part d'un devis du prestataire de logiciel Agedi, d'un montant de 418,60€ pour une formation sur site de 3 jours pour l'utilisation des logiciels affectés à la gestion de la Mairie.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ce devis d'un montant de 418,60€ et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.*

- Maintenance porte - atelier technique

**Délibération n°47 : maintenance porte - atelier technique**

*Monsieur le Maire fait part du devis de l'entreprise MANUSER pour la maintenance de la porte sectionnelle manuelle de l'atelier technique, d'un montant de 75 €HT annuel.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ce devis de maintenance pour la porte de l'atelier technique (dont une copie est annexée à la présente délibération) et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.*

- Agence Postale

**Délibération n°48 : Agence Postale - délivrance de fonds - convention société Loomis :**

*Monsieur le Maire fait part de la modification des modalités de transports de fonds au bénéfice de l'Agence Postale par la société LOOMIS. La délivrance des fonds aura lieu le lundi, jour de fermeture de l'agence. Il y aura lieu de délivrer une clé du local. Monsieur le Maire rappelle que la Commune n'a pas accès au coffre.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les termes de la convention (dont une copie est annexée à la présente délibération) et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.*

**Délibération n°49 : Agence postale : modification des horaires d'ouverture.**

*Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec des responsables de la Poste. Monsieur le Maire rappelle les horaires d'ouverture de l'agence postale : du mardi au samedi de 9h15 à 11h45, soient 2h30 sur 5 jours. Monsieur le Maire rappelle que le poste avait été créé selon ces horaires d'ouverture. L'agent affecté à l'agence postale a signalé qu'un temps supplémentaire*

journalier devait lui être octroyé pour être opérationnel pour respecter les horaires effectifs d'ouverture de l'agence ; ou bien, il fallait modifier les horaires d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, et avec l'accord des services de la Poste, décide de modifier les horaires d'ouverture de l'agence postale au public.

L'agence postale sera donc ouverte les mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 9h20 à 11h35.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision, qui sera notifiée aux services de la Poste et à l'agent affecté à ce service.

## **5. FDACR**

### **Délibération n°42 : Demande de subvention FDACR 2012**

Monsieur le Maire fait part de l'appel à projet du Conseiller Général de Neuvy-le-Roi pour la demande de subvention Fonds Départemental d'Aides aux Communes Rurales. Monsieur le Maire propose de soumettre les projets suivants :

Garderie : 132 000€HT

Container et Plateforme : 900€HT

Urne : 200€HT

Restructuration cimetière : 5270,65 €HT

Pose de 2 horloges chauffage : 766,52 €HT

Horloges Mairie : 2890 €HT

Columbarium : 3260,86 €HT

Le montant total de ces projets s'élève à 145 288,03 €HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention FDACR au titre des projets ci-dessus exposés. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **6. Intercommunalité**

- Communauté de communes de Racan

### **Délibération n°53 : Natation scolaire - créneaux horaires :**

Monsieur le Maire fait part de la décision de la Communauté de Communes de Racan de prendre en charge le différentiel des créneaux de natation lié à la présence d'un MNS supplémentaire dans le cadre de la natation scolaire, qui s'élève à 320€ par créneau.

Monsieur le Maire rappelle que le créneau pour la part communale s'élève donc à 800€ comme les années précédentes. Monsieur le Maire propose que la commune retienne 3 créneaux, pour que tous les enfants puissent fréquenter la piscine, soit un coût de 2400€ pour cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de retenir 3 créneaux de piscine pour 2012. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

-FGDON

### **Délibération n°54 : FGDON- appel de cotisation 2012 :**

Monsieur le Maire fait part des nouvelles modalités de l'indemnisation des piégeurs et l'appel à cotisation de ce syndicat qui s'élève à 132€ pour 2012 (0,119€ par habitant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cet appel à cotisation et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

- Cavités souterraines

**Délibération n°55 : Cavités souterraines - modifications statutaires :**

Monsieur le Maire fait lecture de la modification des statuts du syndicat Intercommunal 37, qui stipule que ce syndicat réalisera des activités géologiques en interne qui auront pour conséquence de l'inscrire dans le champ concurrentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ratifie cette modification des statuts dont un exemplaire est annexé à la présente et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents.

**7. Produits irrécouvrables**

**Délibération n°56 : Admission en non valeur - exercice 2010 : Loyers Proust Teddy**

Monsieur le Maire fait lecture des sommes que le comptable n'a pu recouvrer sur l'exercice de 2010.

Il s'agit des loyers de PROUST Teddy, pour un montant de 3 172,57€, suite à la liquidation judiciaire du 19/10/2010, clôturée pour insuffisance d'actif par jugement du tribunal de commerce du 28/02/2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'admettre en non valeur les produits suivants : 3172,57€ correspondant aux loyers non perçus de Proust Teddy. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Délibération n°57 : Budget 2012 - modification de n° de compte**

Monsieur le Maire fait lecture d'un message de Mme Limet, comptable public, informant de la modification de 5 numéros de comptes. Ainsi :

le compte 20415 n'existe plus et est remplacé par le compte 2041511

le compte 205 n'existe plus et est remplacé par le compte 2051

le compte 654 n'existe plus et est remplacé par le compte 6541

le compte 7311 n'existe plus et est remplacé par le compte 73111

le compte 657 34 n'existe plus et est remplacé par le compte 657341.

Monsieur le Maire précise que les sommes initialement inscrites sur les anciens comptes feront l'objet d'un report à l'identique sur les nouveaux comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette modification comptable et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**8. Festivités**

**Délibération n°58 : 13 juillet 2012 - tenue de la buvette**

Monsieur le Maire informe que la buvette pourrait être tenue par 2 associations locales, l'association du comité des fêtes étant inactive. Ces associations seraient Les Danseux du Nais et la Musique Municipale. Les associations seraient d'accord sur le principe mais il serait judicieux de formaliser cette action par une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour que les associations des Danseux du Nais et de la Musique Municipale assurent la buvette pour les festivités du 13 juillet 2012. Une convention sera signée entre les associations et la Commune représentée par Monsieur le Maire. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Délibération n°59 : 13 juillet 2012 - coût des festivités**

Monsieur le Maire précise les points suivants :

*La part communale du feu d'artifice s'élèvera à 2620 euros TTC.*

*Les lampions et les torches s'élèvent à 251,75 euros TTC.*

*Le bal s'élèvera à 700€ plus 500€ de charges.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ratifie ces montants. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette manifestation.*

Fête des écoles : elle aura lieu le 30 juin à l'espace Beau-Soulage. La commune offre la brioche et les boissons.

### **Délibération n°60 : Arbre de Noël**

*Monsieur le Maire fait part du projet d'animations pour l'arbre de Noël qui aura lieu le 16 décembre 2012 à l'espace Beau-Soulage. Le cachet s'élève à 1150€ (cachet et charges sociales comprises). Ce sera un spectacle de magie et ballons sculptés.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide ce choix. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette prestation.*

## **9. Site Internet**

### **Délibération n°61 : Site internet de la Commune**

*Madame Lemaire, Maire-Adjoint, fait un compte rendu des démarches entreprises auprès de différents prestataires pour la création d'un site Internet de la mairie. La commission a retenu l'entreprise Telaweb de Sorigny. Cette entreprise a déjà assuré plusieurs sites de communes d'Indre et Loire.*

*La création du site s'élève à 1800€HT, car il n'y a pas de TVA. L'insertion complète du contenu s'élève à 600€. Le nom de domaine est inclus. Le renouvellement de l'hébergement sera de 250€ annuels, les frais annuels pour le nom de domaine sont de 30€.*

*Une formation sera assurée afin que le secrétariat de mairie puisse mettre le site à jour.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le devis tel que décrit ci-dessus (dont une copie est annexée à la présente délibération). Il sollicite une extension de la réservation du nom de domaine pour 5 ans et une augmentation à 24 mois la garantie de bon fonctionnement du site Internet. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.*

## **10. Papier entête**

Monsieur le Maire fait part de deux devis pour impression du logo sur papier opale toile. Le devis pour 3 ramettes de 500 feuilles s'élève à :

Fabrègue : 276 €HT soit 330,10 €TTC.

Sob Calipage : 3366HT soit 401,86 €TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter un nouveau devis auprès de Fabrègue pour des volumes de 5000 pages et 10 000 pages.

## **11. Permanences élections**

### **1<sup>er</sup> tour**

**Bureau** : Messieurs POUSSIN, OGER, GUERIN et Mesdames ROYER et LEMAIRE

8h00-10h30 : POUSSIN OGER ROYER

10h30-13h00 : LARUS HERVET GARCIA REFFAY

13h00- 15h30 : MANSO GUERIN BEDARD

15h30- 18h00 : LEMAIRE MEUNIER BROCHERIEUX

## **2<sup>ème</sup> tour**

**Bureau** : Messieurs POUSSIN, OGER, GUERIN et Mesdames ROYER et LEMAIRE

8h00-10h30 : POUSSIN OGER ROYER

10h30-13h00 : LARUS HERVET GARCIA GUERIN

13h00- 15h30 : MANSO REFFAY BEDARD

15h30- 18h00 : LEMAIRE MEUNIER BROCHERIEUX

## **12. Affaires Diverses**

### **Délibération n°62 : Attribution de logements**

*Monsieur le Maire fait part de plusieurs demandes de logements.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer les logements comme suit :*

*M. et Mme Arend Jean-Claude - 3 rue Elizabeth Le Port - appt 6 - type 3*

*Mme Rivoalen avec 3 enfants - 1 rue Elisabeth Le Port – 1<sup>er</sup> étage - type 5*

*Melle Rondeau Daphné - 5 rue Elisabeth Le Port — appt 11 - type 3*

Monsieur Mauclerc a déposé une demande de logement car il paie trop cher d'électricité mais Val Touraine Habitat vient d'annoncer que les convecteurs électriques seraient changés dans le logement.

Aussi, M. Mauclerc peut-il encore changer d'avis.

Lettre d'un administré : Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance d'une lettre d'un nouveau résident à la Courtésière sollicitant la création d'un fossé. Monsieur le Maire précise que la voirie à cet endroit ne possède pas l'emprise nécessaire pour la création d'un fossé, avec la présence d'un talus appartenant à un privé.

Panneau de la Souricière : le panneau d'indication a été poussé par les véhicules du STA. Ce fait a été signalé aux services compétents.

Horloge Mairie : le Carillon sera remis à l'identique, avec sonnerie tous les quarts d'heure avec arrêt la nuit.

Dépendance de la boucherie : il y a un trou d'environ 2m<sup>2</sup> qui s'est formé dans la toiture. Un devis sera demandé auprès d'un couvreur.

Fuite dans l'Eglise : le couvreur est intervenu en urgence suite à une fuite signalée dans l'église.

La séance est levée à 22h15